

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/125

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**RESILIATION CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL
– JARDIN 35 SITE LA VIGNETTE A VALSERHONE AU PROFIT DE
MONSIEUR ZEKAI AVANOGLU**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction
et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la délibération n° 97/30 en date du 7 avril 1997 autorisant la signature de conventions
pour la mise à disposition de jardins sis à la Vignette,

VU la convention en date du 1^{er} avril 1997 entérinant la convention concernant le lot n° 5
à usage de jardin, d'une durée d'un an puis renouvelable par tacite reconduction d'année
en année, au profit de Monsieur Zékaï AVANOGLU demeurant à Valsershône 10 rue
Marius Pinard Bellegarde sur Valserine,

VU la décision n° 2020/77 en date du 29 mai 2020 entérinant la signature d'un avenant
n° 1 à la convention précédemment citée concernant la modification du numéro de lot,
savoir lot n° 35 en lieu et place du lot n° 5, du montant du loyer et l'installation de
compteur d'eau individuel,

VU la demande de Monsieur Zékaï AVANOGLU de résilier le contrat cité ci-dessus à
compter du 29 novembre 2022

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valsershône,

DECIDE

Article 1: De résilier le contrat cité ci-dessus au profit de Monsieur Zékaï AVANOGLU
à compter du 29 novembre 2022.

Article 2: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du
conseil municipal.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente
décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 29 novembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Françoise DUCRET
Maire déléguée



Affiché le :

Mis en ligne le : 03 janvier 2023